

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, le contrat de travail n°2018/113/DRH/EHESP du 12 mars 2018 engageant Madame Fanny HELLIOT en contrat à durée indéterminée en qualité de Directrice des Relations Internationales,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion de la direction susmentionnée,

## **DECIDE**

### **Article 1 – Champ de la délégation**

Une délégation permanente est donnée à Madame Fanny HELLIOT en sa qualité de Directrice des relations internationales à l'effet de signer tous les actes relatifs à la direction des relations internationales dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
  - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT
  - Demande d'achat / de dépense
  - Constatation de service fait
  - Contrat générant des recettes jusqu'à 25 000 HT
  - Décisions ou contrat d'attribution de bourse de mobilité internationale
- Gestion des moyens et des personnels :
  - - ordres de mission et états de frais du personnel affecté à la DRI
  - - congés et évaluations du personnel affecté à la Direction à la DRI
- Études et scolarité :
  - Conventions de mobilité internationale entrante et sortante.

## **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice des Relations Internationales ou lorsque la déléguée cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

## **Article 3 – Exécution**

La directrice en sa qualité de déléguée, le délégué et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022

**La Directrice des Relations  
internationales**

**Fanny HELLIOT**

**La Directrice de l'Ecole des  
hautes études en santé publique**

**Isabelle RICHARD**